

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Olivier Golaz et consorts concernant le Toxicobox de la Riponne : Qui finance l'agrandissement du couvert ?

#### *Rappel de l'interpellation*

*Voici deux semaines, un aménagement de la station "Riponne" à été mis à l'enquête. Il s'agit d'une marquise destinée à abriter les escaliers roulants — et donc les usagers — du futur métro. Or, voici que l'on apprend que cette installation sera agrandie de manière à pouvoir abriter également les personnes toxicomanes et marginalisées de la place.*

*Le financement du M2 étant assumé à raison de 2/3 par la Confédération et le Canton et 1/3 par les communes du bassin de transport concerné, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Les communes concernées et le Conseil d'Etat ont-ils été informés de ce projet ?*
- 2. Quelle est la position du Conseil d'Etat et du département concerné ?*
- 3. Comment ce projet sera-t-il financé et quelle sera la part à charge du Canton, resp. des communes concernées ?*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat relève en préambule que l'interpellation porte en réalité sur la problématique, connue des membres du Grand Conseil, des toxicomanes et marginaux qui stationnent sur la Place de la Riponne, devant le Palais de Rumine, siège du Grand Conseil.

Cette problématique relève de la responsabilité des autorités municipales lausannoises en charge d'assurer l'ordre sur le domaine public communal.

En effet, en l'absence de cette situation, le projet d'aménagement du couvert des escaliers et des escalateurs de la station " Riponne – M. Béjart" n'aurait sans doute pas suscité d'intervention. Il est destiné à protéger les accès à la station du métro m2 et la liaison par la Place Auberjonois contre les intempéries (pluie, neige).

Le souci ayant été de réaliser un aménagement urbain de qualité dans le secteur sud de la Place de la Riponne, l'aménagement a été conçu par les architectes mandatés pour le projet m2 par la Société du Métro Lausanne-Ouchy (MLO), avec l'appui des spécialistes de la Direction des travaux de la Ville de Lausanne. Le projet de couverture initial comprenait des avants-toits débordant de l'emprise des accès pour offrir une zone de transition. Toutefois, selon l'interpellation, ces aménagements auraient permis d'offrir une zone abritée pour les marginaux et toxicomanes de la Riponne.

La procédure d'approbation des plans de cette construction est régie par l'article 18 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports.

Les services cantonaux concernés se sont prononcés sur le projet de couverture, préalablement à

l'enquête publique de trente jours, dans le cadre de la consultation des services de l'administration cantonale. Celle-ci vise à établir le préavis du canton à l'intention de l'Office fédéral des transports, en vérifiant notamment la conformité du projet avec les législations cantonales ou les dispositions déléguées aux cantons par la légalisation fédérale. Les services cantonaux n'ont ainsi formulé aucune objection sur ce projet.

Lors de l'enquête publique, le Parti radical-démocratique vaudois et le Groupe politique lausannois LausanneEnsemble ont fait opposition au projet. Ce dernier groupement relève dans son intervention avoir appris que "la municipalité projette d'affecter l'usage de cet espace ainsi créé aux marginaux et toxicomanes habitués de la Riponne. Or, selon les estimations faites par la Municipalité de Lausanne, environ 40'000 personnes devraient transiter journallement par la gare du m2, station de la Riponne. Le problème de la cohabitation de la population marginale, des riverains et usagers de la Place de Riponne est déjà aigu aujourd'hui..."

Suite à des négociations entre les opposants et le directeur des travaux de la Ville de Lausanne, M. Olivier Français, également administrateur de la société MLO, le projet a été modifié et les auvents supprimés. L'abri se limitera strictement à la couverture des accès de la station du métro m2. Les intervenants ont ainsi retiré leur opposition.

Cette modification de projet répond ainsi au but visé par l'interpellation.

Dès lors, compte tenu de cet accord, les questions posées deviennent sans objet dans la mesure où le projet se limite strictement aux besoins fonctionnels de la protection contre les intempéries des escaliers et escalateurs de la station "Riponne – M. Béjart" .

En conclusion, tout en étant conscient de la problématique difficile de la prise en charge des marginaux et toxicomanes stationnant sur la Place de la Riponne, le Conseil d'Etat souhaite que l'accueil des voyageurs de la ligne m2 puisse être de qualité à la station "Riponne – M. Béjart". Il s'agit en effet de la "porte d'entrée" au centre historique lausannois, notamment à la Cité, qui attire aussi de nombreux touristes et visiteurs. Avec la ligne de métro m2, la liaison entre Ouchy, pôle touristique lausannois au bord du lac, et le centre ville, à la Riponne, sera considérablement améliorée. Il importe donc que la Ville de Lausanne puisse offrir un accueil de qualité aux touristes et visiteurs de la capitale vaudoise.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 juin 2008.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*